

DÉCLARATION DE MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE

INFORMATIONS

Lorsqu'un véhicule immatriculé au Luxembourg est vendu, exporté, détruit, accidenté ou mis hors d'usage temporairement, le titulaire, le propriétaire ou le détenteur du véhicule doit réaliser la démarche de mise hors circulation et transmettre les documents requis à la SNCA, dans les cinq jours ouvrables, par courrier (recommandé), MyGuichet.lu ou directement dans nos locaux.

PIÈCES À JOINDRE

Liste des documents à joindre à la demande :

- le formulaire 'Déclaration de mise hors circulation' (voir au verso) complété et signé ;
- copie d'un document d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- la partie 1 (grise) du certificat d'immatriculation, lorsque le véhicule est temporairement mis hors circulation ;
- les parties 1 et 2 (grise et jaune) du certificat d'immatriculation, lorsque le véhicule est mis hors circulation définitivement.

Lorsque le déclarant n'est pas le dernier propriétaire inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule, ajoutez à la demande, selon le cas :

- un mandat et une copie du document d'identité du mandant et du mandataire ;
- le contrat de vente ou la facture renseignant les droits de propriété du véhicule, ainsi qu'une copie des documents d'identité de l'acheteur et du vendeur.

VENTE DU VÉHICULE VERS L'ÉTRANGER

Lors de la vente ou cession d'un véhicule vers l'étranger, une **attestation d'exportation** peut être demandée. Cette attestation est nécessaire à l'immatriculation du véhicule dans un autre pays. Le coût de l'attestation est de **19,80€**. Le tarif peut être réglé soit à la caisse de la SNCA ou par virement bancaire avant d'effectuer la demande, sur le compte IBAN LU55 0019 4755 8078 4000 (BIC: BCEELULL). Le numéro de châssis du véhicule est à indiquer dans la rubrique 'Communication' du virement.

L'**avis de débit** bancaire est à joindre à la demande.

PAR COURRIER :

L'attestation d'exportation est éditée en un seul exemplaire.

Celle-ci est envoyée selon la déclaration.

Pour l'envoi de l'attestation d'exportation au nouveau propriétaire (à l'étranger), la preuve de propriété (p.ex. facture ou contrat de vente), ainsi qu'une copie des documents d'identité de l'acheteur et du vendeur sont à joindre à la demande.

La SNCA ne peut être tenue responsable des pertes ou des délais des services postaux.



DÉMÉNAGER VERS L'ÉTRANGER AVEC SON VÉHICULE IMMATRICULÉ AU LUXEMBOURG

Le certificat d'immatriculation du véhicule est reconnu, par les autres États membres de la Communauté européenne, en vue de sa nouvelle immatriculation. Les autorités retirent l'ancien certificat d'immatriculation. Le titulaire du véhicule doit transmettre, dans **un délai de 5 jours ouvrables**, un justificatif de l'immatriculation du véhicule en dehors du Luxembourg et du retrait de l'ancien certificat d'immatriculation, par voie écrite ou électronique.

PLAQUES D'IMMATRICULATION

Le titulaire, propriétaire ou détenteur d'un véhicule est tenu **d'enlever les plaques d'immatriculation du véhicule** lorsque le véhicule est vendu à l'exportation, mise à la ferraille ou immatriculé sous un autre numéro.

Le titulaire, propriétaire ou détenteur d'un véhicule dont les plaques d'immatriculation sont enlevées est tenu de les détruire ou de les faire détruire en cas de non-réutilisation, à moins que ces plaques ne servent immédiatement pour l'immatriculation d'un autre véhicule à son nom.

Les renseignements concernant les personnes identifiées sur le présent document font l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données. En poursuivant la démarche, vous acceptez que les données personnelles soient traitées dans le cadre de la demande.